

Règlement du concours « Circular Challenge CITEO 2020 »

La société CITEO, SA au capital de 499 444,50€, SIRET n°388 380 073 0162, dont le siège est situé 50 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours de projets innovants sur le thème de « l'économie circulaire du papier et des emballages ménagers de demain ». Ce concours (nommé ci-après le « Concours ») se déroulera en France Métropolitaine à compter du 30 avril 2020.

1. Conditions de participation

La participation au Concours emporte adhésion et acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement.

Le Concours est ouvert aux entreprises de types start-up, microentreprises, TPE et PME, travailleur indépendant, mais aussi à des associations, étudiants (impérativement regroupés en associations ou participants par l'intermédiaire de leur école).

Circular Challenge Citeo est avant tout un concours d'innovation. Son rôle est d'anticiper et de repérer les signaux faibles et les tendances de demain.

La transition vers l'économie circulaire est plus que jamais nécessaire. Pour répondre aux enjeux socioéconomiques, environnementaux et sanitaires liés à la gestion des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la construction de villes et de communautés durables ainsi qu'à la promotion de modes de production et de consommation responsables, le Concours détecte, sélectionne et accompagne les porteurs de projet les plus prometteurs en France et à l'international.

Dans le cadre du Concours, les participants (ci-après le ou les « Participant(s) ») doivent proposer un projet de toute nature (technique, scientifique, business, process, méthode...) innovant qui permettra d'avoir un impact sur la circularité de la filière des papiers graphiques ou sur la filière emballages ménagers (ci-après le ou les « Projet(s) »).

Les enjeux autour des dispositifs de collecte sélective sur les territoires étant de plus en plus liés aux enjeux de la ville durable et à la gestion des flux en milieu urbain, les entrepreneurs proposant des solutions (projets, technologies, concepts, etc.) qui visent à améliorer la gestion des flux, notamment emballages ménagers et/ou papiers graphiques, et dans le même temps à lutter contre les déchets sauvages, le gaspillage alimentaire ou à améliorer le service rendu aux citoyens, peuvent également candidater dès lors que ces solutions bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier directement à la filière emballages ménagers ou papiers graphiques. Le lien de connexité avec les problématiques rencontrées pour les emballages ménagers et/ou papiers graphiques doit être réel et suffisant.

Plusieurs prix sont prévus.

« Grand Prix Citeo », Prix « Collaboratif et territoires » et Prix « Economies en transition et en développement » :

Les Projets soumis doivent concerner une solution innovante à toute étape de la chaîne de valeur des déchets de demain et de l'économie circulaire : amélioration de l'éco-conception, nouveaux matériaux, nouveaux usages, innovations autour du geste de tri, de la collecte, du tri et de la gestion des déchets, amélioration de leur recyclabilité, nouvelles technologies de recyclage, nouveaux débouchés pour la matière...

Tous les stades de maturité du Projet sont acceptés : idée, concept, preuve de concept, pré-commercialisation, offre commercialisée ou proposition d'adaptation d'une offre déjà existante.

Ces trois prix concernent la même catégorie, ainsi un seul et même candidat pourra le cas échéant remporter le « Grand Prix Citeo », le Prix « Collaboratif et territoires » et Prix « Economies en transition et en développement ».

Prix « Client Citeo » :

Cette catégorie est réservée aux clients de Citeo, c'est-à-dire aux entités ayant conclu un contrat avec Citeo pour la prise en charge de leur obligation de metteur sur le marché, à savoir contribuer à la fin de vie de leur déchets papiers ou emballages ménagers.

Adelphie étant une filiale de Citeo, les clients d'Adelphie pourront participer au Concours dans cette catégorie.

La participation à cette catégorie consiste dans le fait de présenter à Citeo une problématique « emballages ménagers » ou « papier » que le client rencontre dans le cadre de son activité et à laquelle il désire trouver une solution technique.

L'objectif du prix « Client Citeo » est de récompenser une problématique mise en avant par un metteur en marché mais aussi une volonté de s'engager dans une démarche collaborative.

Ce prix ne récompense pas un projet fini mais une ambition, une démarche. Le projet sera co-construit par le lauréat et Citeo (et d'autres parties prenantes selon le projet choisi).

Le vainqueur du « Prix Client » remportera un « Do Tank » organisé par Citeo. Par « Do Tank » il faut entendre une immersion des équipes du Client dans le cadre d'un groupe de travail organisé par Citeo, basé sur une méthode de travail innovante et collaborative. Le Do Tank permettra de mobiliser toutes les énergies présentes de manière intensive et centrée sur le résultat, afin d'aboutir à la production d'une solution technique (théorique).

A ce titre, la problématique exposée par le Client ne doit pas être d'ordre général ou envisagée à l'échelle « macro » (par exemple la problématique « Comment améliorer la recyclabilité de mes emballages » est trop vague et générale).

Le Do Tank ne consistera pas en effet dans la réalisation d'une consultation d'ordre stratégique ou général mais visera à répondre à une difficulté technique spécifique et bien identifiée s'inscrivant dans le cadre du développement d'un produit, de l'amélioration d'un produit existant, du lancement d'un

concept commercial...

La difficulté technique doit bien entendu permettre, une fois résolue, d'améliorer significativement l'impact environnemental de la conception, fabrication, manutention, acheminement, distribution, consommation, collecte, tri, recyclage, réemploi, réutilisation... des emballages ménagers ou papiers concernés.

Elle doit également être susceptible de déboucher sur une application industrielle qui pourra être mise en place et dupliquée pour un coût acceptable à moyen terme.

Citeo pourra communiquer librement sur le Do Tank, sa thématique, son avancée, les participants... et ce de manière générale en évoquant notamment les résultats obtenus.

Conditions générales :

Les partenaires, sous-traitants et membres des Jurys, les entreprises auxquelles ils appartiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle ne peuvent en aucune manière participer au Concours ou aider les Participants par quelque moyen que ce soit (par exemple par une contribution à l'élaboration du dossier de candidature, l'apport de conseils... – hormis leur participation au Bootcamp encadrée par l'Organisateur).

De manière générale, l'Organisateur, les sous-traitants et les partenaires de l'Organisateur veillent à assurer qu'aucun Participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Concours.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un Participant afin de garantir l'égalité de traitement entre les Participants, sous réserve que cette décision soit notifiée dans les meilleurs délais et mentionne les raisons qui l'ont motivée. Le Participant dispose alors d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de réception de la décision pour présenter ses observations à l'Organisateur et fournir des éléments d'informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

Chaque Participant reconnaît, en participant au Concours, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

Tout Projet doit impérativement :

- Porter sur le thème défini du Concours
- Etre soumis en langue française ou anglaise
- Etre porté par une entité professionnelle (société, micro entreprise, association, école, entrepreneur immatriculé...)

2. Modalités du Concours

Récompenses

1/ « Grand Prix Citeo » : le gagnant recevra

- ✓ une dotation financière d'un montant de 100 000 euros destinée à assurer la croissance du Projet ;

- ✓ un accès au marché accéléré grâce à la mise à disposition de réseaux opérationnels, commerciaux et industriels (le gagnant aura droit à cinq (5) rendez-vous organisés par l'Organisateur avec des professionnels-clés à choisir parmi une liste transmise par l'Organisateur. Il est expressément entendu que l'Organisateur se contentera de mettre en relation le gagnant avec les professionnels choisis mais n'aura aucun rôle ni responsabilité dans la relation qui pourrait naître de cette rencontre) ;
- ✓ la possibilité de présenter son Projet auprès d'un fonds d'investissement. Il est expressément entendu que l'Organisateur se contentera de mettre en relation le gagnant avec le fonds mais n'aura aucun rôle ni responsabilité dans la relation qui pourrait naître de cette rencontre).

2/ Prix « Collaboratif et territoires » : le gagnant recevra

- ✓ une dotation financière d'un montant de 20 000 euros destinée à assurer la croissance du Projet.

3/ Prix « Economies en transition et en développement » : le gagnant recevra

- ✓ une dotation financière d'un montant de 20 000 euros destinée à assurer la croissance du Projet.

4/ Prix « Client Citeo » : le gagnant remportera un « Do Tank » organisé par Citeo afin de répondre à la problématique présentée par le Client.

Le calendrier du Concours sera le suivant :

1/ Pour les « Grand Prix Citeo », Prix « Collaboratif et Territoires » et Prix « Economies en transition et en développement »

Calendrier : du 30 avril 2020 au 31 juillet 2020 à 23h59 : Créneau pour le dépôt des candidatures

Tous les Participants éligibles peuvent participer et déposer leur candidature en ligne sur la plateforme dédiée « www.circular-challenge.com » (ci-après la « Plateforme »). Durant toute la phase de dépôt des Projets, les Participants peuvent graduellement enrichir la description de leur Projet. Le contenu constitue le « Dossier de candidature » ou « Dossier ».

LES PARTICIPANTS DEVRONT FOURNIR IMPERATIVEMENT A L'APPUI DE LE DOSSIER UN K BIS, ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES METIERS OU TOUT DOCUMENT SUSCEPTIBLE D'ATTESTER DE L'EXISTENCE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE PARTICIPANT AU CONCOURS ET/OU SON IMMATRICULATION.

La participation au Concours est gratuite, cependant les frais éventuels d'envoi, de copie, d'impression, de connexion internet, de graphisme...des Dossiers à la charge du Participant, ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Les Dossiers de candidature doivent être soumis sur la Plateforme définitivement avant le 31 juillet

2020 à 23h59. Un accusé de réception du Projet sera adressé par email au Participant.

Après cette date, il ne sera plus possible de participer.

L'équipe d'organisation du Concours s'engage à faire un retour personnel à tous les Participants dont les Dossiers sont complétés et déposés sur la Plateforme à temps. Cet accompagnement personnalisé, qui doit permettre aux Participants et aux équipes d'optimiser leur Dossier avant la date limite de retour concernera les éléments suivants :

- La lisibilité du Dossier de candidature ;
- La cohérence du Dossier au regard des objectifs du Concours ;
Les éléments manquants dans le Dossier de candidature ;
- Le retour fait par l'équipe d'organisation du Concours n'a pas vocation à garantir ou aider à la présélection des Dossiers examinés.

Pendant toute la phase des dépôts des Dossiers, une structure dédiée au Concours sera disponible pour répondre aux questions des Participants sur la Plateforme.

L'organisation du Concours sera assurée par l'Organisateur ainsi que par son/ses prestataires.

- Lancement du Concours : **30 avril 2020**
- Date limite de remise des candidatures : **31 juillet 2020 – 23h59**

Les Dossiers seront premièrement examinés par les Experts de Citeo. Ces Experts sélectionneront les trente-cinq dossiers (35) qui seront invités à présenter leur projet devant le Jury Intermédiaire. **S'il n'est pas pertinent de sélectionner trente-cinq (35) Projets tel que prévu, les Experts ne sélectionneront pour le Jury Intermédiaire que le nombre de Projets qui lui semble pertinent.**

- Sélection des candidatures par les Experts Citeo : du 1^{er} août 2020 au 31 Octobre 2020
- Pitch des Participants retenus devant le Jury Intermédiaire à l'issue duquel seront sélectionnés les dix (10) finalistes pour l'ensemble des catégories : **entre le 1^{er} et le 30 novembre 2020**
- Les Participants sélectionnés pour le Jury Intermédiaire devront présenter oralement leur Projet devant le Jury (projection possible). Les Participants résidants hors de France métropolitaine pourront réaliser leur présentation en visioconférence aux créneaux horaires indiqués par Citeo.

L'absence à cette présentation sera éliminatoire.

- Bootcamp pour les finalistes : **les 1^{er} et 2 décembre 2020**

Description : les Participants finalistes seront invités à travailler sur la présentation de leur Projet au sein du « Bootcamp » organisé pour le Concours pendant deux jours. Ce Bootcamp prendra place en Ile de France dans un lieu adapté à la tenue d'un tel événement.

L'accueil et la restauration seront pris en charge par l'Organisateur.

En revanche, les Participants devront se rendre par leurs propres moyens au Bootcamp.

Durant ces deux journées, les Participants régleront les derniers détails de leur Projet et pourront selon leurs besoins bénéficier de l'aide de « spécialistes métiers » qui les assisteront sur leur Projet.

Tous les Participants pourront accéder à l'assistance des spécialistes de manière égalitaire.

Les journées de Bootcamp étant limitées, les Participants devront demander de l'assistance aux spécialistes en agissant de bonne foi et de manière optimisée, de manière à permettre à tous les Participants d'en disposer. En cas d'abus, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à l'assistance d'un Participant indélicat auprès d'un ou de plusieurs spécialistes.

L'assistance apportée par les spécialistes sera donnée gracieusement sans aucune contrepartie de quelque manière que ce soit.

L'assistance sera apportée sans garantie, en conséquence, les Participants ne pourront aucunement tenter d'engager la responsabilité du spécialiste ou de son employeur. Les Participants renoncent expressément à tenter une telle action auprès desdits spécialistes.

Il est clairement entendu que les Participants sélectionnés à l'issue du Jury Intermédiaire doivent participer au Bootcamp pour continuer le Concours. Les Participants ne se rendant pas et/ou ne participant pas au Bootcamp, se verront immédiatement éliminés.

- Remise des prix par le Jury Final (« Grand Prix Citeo », Prix « Collaboratif et Territoires » et Prix « Economies en transition et en développement) : **3 décembre 2020.**

Chaque Participant présentera son Projet à l'oral (projection possible) devant les membres du Jury Intermédiaire et du Jury final.

La participation à ces présentations est impérative. En cas d'absence, les Participants seront éliminés immédiatement.

2/ Prix Client Citeo :

Tous les Clients de Citeo peuvent participer et déposer leur candidature en ligne sur la Plateforme dédiée « www.circular-challenge.com ». Durant toute la phase de dépôt des Projets, les Clients Participants peuvent graduellement enrichir la description de leur Projet. Le contenu constitue le « Dossier de candidature » ou « Dossier ».

La participation au Concours est gratuite, cependant les frais éventuels d'envoi, de copie, d'impression, de connexion internet, de graphisme... des Dossiers à la charge du Client, ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Les Dossiers de candidature doivent être soumis sur la Plateforme définitivement avant le 30 octobre 2020 à 23h59. Un accusé de réception du Projet sera adressé par email au Participant.

- ✓ Lancement du Concours : **1^{er} août 2020**
- ✓ Date limite de remise des candidatures : **30 octobre 2020 à 23h59**
- ✓ Sélection du lauréat par le Jury du Prix Client (pas de nombre minima de clients retenus) : le Jury se réunira entre **le 1^{er} et le 30 novembre 2020**.

3. Les critères de sélection

A/ « Grand Prix Citeo », Prix « Collaboratif et territoires » et Prix « Economies en transition et en développement »

Lors de la sélection par les Experts de Citeo, par le Jury Intermédiaire et par le jury Final, les Dossiers seront jugés selon les critères suivants :

« Grand Prix Citeo » - les critères sont les suivants :

- ✓ CIRCULARITE - le caractère circulaire de la solution,
- ✓ INNOVATION - le caractère innovant,
- ✓ UTILITE - l'impact sociétal de la solution,
- ✓ PROFITABILITE - la pérennité du modèle économique,
- ✓ FAISABILITE - la taille de marché, le degré d'adaptabilité aux process existants, le potentiel de répliquabilité et la désirabilité,
- ✓ COMPLEMENTARITE - une équipe équilibrée et complémentaire,
- ✓ MATURITE - un projet qui est en phase de développement.

Prix « Collaboratif et territoires » - les critères sont les suivants :

- ✓ CIRCULARITE - le caractère circulaire de la solution,
- ✓ INNOVATION - le caractère innovant,
- ✓ UTILITE - l'impact sociétal de la solution,
- ✓ PROFITABILITE - la pérennité du modèle économique,
- ✓ FAISABILITE - la taille de marché, le degré d'adaptabilité aux process existants, le potentiel de répliquabilité et la désirabilité,
- ✓ COLLABORATIF – un projet collaboratif (consortium d'acteurs, multi parties prenantes)
- ✓ TERRITOIRE - l'impact territorial du projet.

Prix « Economies en transition et en développement » - les critères sont les suivants :

- ✓ CIRCULARITE - le caractère circulaire de la solution,

- ✓ INNOVATION - le caractère innovant,
- ✓ UTILITE - l'impact sociétal de la solution,
- ✓ PROFITABILITE - la pérennité du modèle économique,
- ✓ FAISABILITE - la taille de marché, le degré d'adaptabilité aux process existants, le potentiel de répliquabilité et la désirabilité,
- ✓ ECONOMIES EN TRANSITION ET EN DEVELOPPEMENT - Projet visant en priorité une action dans une économie en transition ou en développement telles que définies dans le rapport « *World Economics Situation and Prospects 2018* » des Nations Unies (p.141 et 142),
- ✓ AMELIORATION GESTION DES DECHETS (collecte, tri, recyclage, valorisation).

Chaque Projet sera étudié au regard des critères mentionnés ci-dessus.

A l'issue du Jury Final, les gagnants pour chaque prix seront désignés.

B/ Prix « Client Citeo »

Lors de la sélection par le Jury du « Prix client Citeo », les Dossiers seront jugés selon les critères suivants :

- ✓ INNOVATION : caractère innovant de la problématique soumise
- ✓ VIABILITE : une problématique qui porte sur un sujet « répliquable », qui contient une difficulté technique à solutionner, prototyper et tester en vue d'un déploiement
- ✓ FAISABILITE :
 - Degré de technicité acceptable dans le cadre du Do Tank (c'est-à-dire dimensionné au regard du Do Tank),
 - Niveau d'engagement de l'entreprise (problématique qui répond à un enjeu stratégique par exemple)
 - Une équipe participante pré-identifiée (entre 5 à 15 participants) et disponible sur 3 à 5 jours (environ) en présentiel + 1h / semaine à distance,
 - Des compétences variées et complète (business, techno, marketing, conception...).
- ✓ DESIRABILITE : cohérence avec les valeurs et les principes de Citeo (impact écologique, éco-responsabilité, etc.) --> Impact environnemental et sociétal fort.

Chaque Projet sera étudié au regard des critères mentionnés ci-dessus.

La remise du Prix « Client Citeo » a lieu en même temps que la remise des « Grand Prix Citeo », « Prix Collaboratif et territoires » et Prix « Economies en transition et en développement » : **3 décembre 2020.**

4. Propriété Intellectuelle

Il est entendu que les Participants et leurs ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Concours) restent titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les Projets et sur leurs résultats que ces derniers aient été générés avant ou à l'issue du Concours. Leur participation au concours n'ayant aucunement vocation à transférer lesdits droits en tout ou partie ou à concéder une licence sur ces droits à l'égard de l'Organisateur ou des Partenaires.

En cas d'invention protégeable au sens de la propriété industrielle et commerciale, le Participant et ses ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue

du Concours), sera le seul habilité à déposer un brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et commerciale.

L'Organisateur, les membres des Jurys s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les Projets et leurs résultats.

Chaque Participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

La mise en place du Do Tank étant susceptible de faire intervenir des tiers (prestataires, experts, consultants, start-up...), il sera nécessaire de convenir au sein d'un accord conclu entre Citeo, le vainqueur et de potentiels tiers, des conditions de propriété intellectuelle et de confidentialité des travaux qui seront menés dans le cadre du Do Tank. Si aucun accord n'est conclu, le Do Tank ne pourra pas être organisé sans que le gagnant puisse exiger de Citeo quelconque indemnité ou compensation.

5. Confidentialité des informations

Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que l'ensemble des informations concernant un Participant, et ce notamment concernant les Projets, est de nature confidentielle et ne devra pas être révélé. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à ses partenaires et sous-traitants dont l'information est nécessaire pour l'organisation du Concours.

Les Participants autorisent cependant l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels à utiliser, reproduire et communiquer au public, aux tiers et notamment à ses instances de tutelles (Ministère en charge de l'environnement notamment) ainsi qu'à ses commissaires aux comptes :

- ✓ toute information de nature générale sur les Participants au Concours (adresse, taille de l'entreprise, secteur d'activité, type d'activité, noms des employés du Participant ayant participé au Concours, logo, nom, marques...);
- ✓ l'identité des Participants ;
- ✓ les intitulés des Projets des finalistes et des Clients ;
- ✓ les photographies et discours éventuels réalisés lors de la remise du Concours.,

L'utilisation, la reproduction et la communication des éléments listés ci-dessus pourra être réalisée tant au sein de documents écrits sous format papier que numérique. Il s'agit par exemple de tous documents et supports de communication relatifs au Concours, rapport d'activité de l'Organisateur, publication sur le site internet de l'Organisateur ou sur la Plateforme...

L'utilisation et communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral.

Par ailleurs, le Participant autorise l'Organisateur, ses sous-traitants et prestataires et les partenaires de l'Organisateur à utiliser les données relatives au Projet afin d'organiser le Concours et de procéder notamment à la tenue des Jurys.

6. Responsabilités

Il est expressément entendu que l'Organisateur a décidé d'organiser le Concours dans le cadre de sa mission d'éco-organisme agréé.

Il est rappelé que l'Organisateur est une société à but non lucratif ne réalisant pas de bénéfices.

L'Organisateur ne sera aucunement responsable des conséquences des rencontres, partenariats qui pourraient naître entre les Participants (et notamment le/les gagnant(s)) et les éventuels investisseurs, partenaires, cocontractants, tiers... avec lesquels les Participants pourraient collaborer durant ou suite à l'issue du Concours.

Par ailleurs, dans le cadre des récompenses, l'Organisateur se contentera de mettre en relation le/les gagnant(s) avec des partenaires potentiellement intéressés mais ne sera pas partie à une quelconque relation/collaboration qui pourrait naître et ne saurait en aucune manière garantir au(x) gagnant(s) une issue positive quant à cette mise en relation.

En d'autres termes, l'Organisateur ne sera aucunement responsable si la mise en relation ne débouche sur aucune collaboration ou aucun financement entre le gagnant et les partenaires présentés.

A cet effet, les Participants s'engagent à ne pas agir en responsabilité à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) et renonce à recours à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) pour tout dommage ou perte de chance qu'ils pourraient subir au titre de leur participation au présent Concours.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon déroulement du Concours d'une manière ou d'une autre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées au sein du présent règlement.

7. Données personnelles

Dans le cadre de votre participation au Concours, Citeo collecte et utilise des données à caractère personnel aux fins de mettre en place et organiser le suivi du Concours et d'informer les Participants des actions organisées dans le cadre du programme Circular Challenge.

Citeo met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées.

Pour en savoir plus sur la collecte et le traitement de données à caractère personnel par Citeo, et pour l'exercice de vos droits, veuillez-vous reporter à notre politique de traitement des données à caractère personnel dans l'onglet « Mentions légales » de la Plateforme.

8. Litiges

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Il est entendu que tout Participant qui se comportera de manière inappropriée (attitude agressive, impolie, tentative de tricherie, sabotage, tentative de corruption, déstabilisation d'un autre Participant...) se verra éliminé immédiatement du Concours.

Tout Participant ne respectant pas le présent règlement sera également éliminé.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.